



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Simonetta Sommaruga
Présidente de la Confédération
Cheffe du DETEC
Bundeshaus Ost
3003 Bern 2

par E-Mail à: polg@bafu.admin.ch

Berne, le 20 août 2020

Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021

Madame la Présidente,
Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 3 avril 2020, vous nous avez soumis le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021 pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1600 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS ne va pas prendre position sur l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) ainsi que l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Vous trouverez nos commentaires sur les trois autres objets ci-dessous.

Protection contre le bruit (OPB)

L'ACS salue la prolongation des allocations par la Confédération de subvention dans le cadre de l'assainissement des routes ainsi que les mesures d'assainissement acoustique octroyées dans le cadre de conventions-programmes. En tant que détenteurs de routes, les communes sont dans l'obligation d'assainir certains tronçons et investissent des sommes importantes à ces fins. Afin de favoriser un cadre légal stable et donc de permettre la planification sur le long terme de ces travaux, il est souhaitable que ces prolongations aient lieu.

Ordonnance sur les forêts (OFo) et ordonnance sur la mise sur le marché de bois et de produits dérivés du bois (OCBo)

L'ACS salue ces modifications tant dans le domaine de l'assouplissement de dépôts de bois rond en forêt que la création d'un cadre juridique permettant l'introduction en Suisse d'une réglementation interdisant l'importation de bois issu de coupes illégales et de supprimer tout obstacle commercial superflu affectant les entreprises suisses. Ces deux mesures favorisent l'utilisation de bois indigènes et sont, dans ce sens, soutenues par l'ACS.

Ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA)

L'ACS soutient sur le principe la révision de l'OREA. Cette proposition permet de mettre en œuvre de longues discussions débutées en 2013 sur la question de la gestion de l'élimination des appareils électriques et électroniques. L'ACS s'est déclarée pour l'introduction d'une obligation pleine et entière. Car, pour de nombreuses communes, les coûts engendrés par la gestion de la reprise des appareils électriques et électroniques ne sont de loin pas couverts.

Cette obligation pleine et entière aurait donc été la solution la plus opportune pour financer l'élimination de ces déchets.

La révision actuellement en consultation offre un compromis que l'ACS soutient soit l'introduisant d'une taxe d'élimination anticipée (TEA) obligatoire avec une possibilité d'exception pour certains secteurs interprofessionnels (solutions sectorielles). Cette révision offre une clarification pour les services communaux d'élimination qui est saluée par l'ACS. Pour les éléments techniques, l'Association des Communes Suisses se réfère à la prise de position de son partenaire l'Association suisse des Infrastructures communales (ASIC) du 7 août 2020. Cependant la proposition actuelle ne résout pas l'ensemble des problèmes. L'ACS souhaite revenir sur le potentiel risque de charges supplémentaires (administratives, financières, infrastructurelles) pour les organes communaux. Il est crucial pour les communes que les mesures choisies répondent à un souci de simplification administrative et qu'elles n'engendrent pas de surcoûts. Le système doit également être en mesure d'être mis en œuvre par l'ensemble des communes en Suisse et cela indépendamment de leur taille. A l'avenir le risque existe donc que les réalités soient inégales entre communes. Ces risques doivent être pris en considération. De plus, les distorsions subsistent dans l'importation privée de matériel électronique exempt de taxe. De ce fait nous soutenons expressément la demande de l'ASIC faite auprès des autorités fédérales pour la mise en place rapide d'échanges avec l'ensemble des parties prenantes et, à moyen terme, l'évaluation des éventuelles modifications nécessaires d'ajustement du système et cela sans pression parlementaire.

L'ACS salue également la création d'un organe spécialisé consultatif intégrant le niveau communal. L'ACS demande à ce que l'ensemble des communes y soient représenté. Dans ce sens nous demandons de manière coordonnée avec les autres organisations représentant les intérêts communaux un minimum de deux sièges (communes et villes) au sein de cet organe spécialisé. L'Association des Communes Suisses se tient à disposition de l'administration fédérale pour faciliter ce processus et garantir, par une nomination, une représentation au sein de cet organe.

En vous remerciant de prendre en compte les éléments ci-dessus dans la suite des travaux, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Président

Directeur



Hannes Germann
Conseiller aux Etats

Christoph Niederberger

Copie pour information à : Union des villes suisses, l'Association suisse des Infrastructures communales et Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement